



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | référence dossier |
|---|--|
| Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis | N° DP 95134 24 H0014 |
| Déposé le 07/02/2024 Complété le 16/02/2024 Date affichage dépôt : 12/02/2024 Par : Monsieur Nicolas Savet Demeurant à : 101 Boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville Sur un terrain sis 9 Rue Guy et Gérard Tailleur 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : AB56 | Destination : Surélévation sur un niveau et combles d'une extension (déjà existante) de la maison. Création de trois ouvertures pour fenêtre. Toiture en tuiles identiques à la toiture déjà existante. |

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L.422-1, L.424-1 à L424-9 et R421-9 à R421-12 et R.421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2007, modifié le 29/03/2016,

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

Considérant l'article UB 11 du plan local d'urbanisme qui précise l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords,

Considérant qu'il y est précisé que dans le cas de toiture à pans, les pentes seront comprises entre 30° et 45° degrés,

Considérant que le projet prévoit une surélévation du bâtiment avec des pentes comprises entre 19° et 23° degrés,

Considérant de ce fait que le plan local d'urbanisme n'est pas respecté,

ARRETE

Article UNIQUE : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable citée en objet.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 23 FEV. 2024

Le Maire,



Par déléation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- *Transmis en Sous-Préfecture le*

- *Notifié au demandeur le*

26 FEV. 2024